**L’ennemisation dans le néolibéralisme et l’opposition schmittienne ami/ennemi (30/05/22)**

**I/ La distinction spécifique du politique chez Schmitt**

On fait la guerre à un ennemi. Nous avons intitulé notre dernier livre *Le choix de la guerre civile*. Mais ce choix n’équivaut-il pas au choix de l’ennemi ? Le choix de la guerre civile par les néolibéraux s’identifierait alors au choix d’un ou de plusieurs ennemis, de sorte que l’ennemi ne serait pas identifié antérieurement au choix de la guerre civile, mais identifié dans et par ce choix. Qu’en est-il à cet égard de la distinction ami/ennemi que Schmitt présente dès 1932 dans *Le concept du politique* comme la distinction spécifique du politique ? Nous reconstruirons systématiquement la thèse de Schmitt en articulant les unes sur les autres plusieurs propositions.

1/ Le politique ne se confond pas avec l’étatique. L’équation politique = étatique est pourtant très répandue et a presque valeur d’axiome. Mais cette assimilation n’évite pas le plus souvent un cercle vicieux : le politique se définit par l’étatique et l’étatique par le politique. La question est de savoir s’il existe pour le politique un « critère simple » analogue à la distinction du bien et du mal pour l’ordre moral, ou à celle du beau et du laid pour l’ordre esthétique, ou à celle de l’utile et de l’inutile, ou encore du rentable et du non rentable pour l’ordre économique. Schmitt répond que ce critère simple est pour le politique la discrimination de l’ami et de l’ennemi. C’est cette discrimination qui garantit l’autonomie du politique en ce qu’elle ne peut se fonder sur les autres oppositions, ni s’y réduire. Il suffit qu’une association ou un groupement se réserve le droit d’opérer cette discrimination pour qu’elle devienne une unité politique, même si elle n’est pas un Etat, qu’elle conduise une lutte contre l’Etat existant ou qu’elle en dispute la direction. L’essentiel est de comprendre qu’elle ne procède aucunement d’une norme préexistante.

2/ Le politique est autonome non en ce sens où il correspondrait à un domaine d’activité propre à côté d’autres domaines, mais seulement le *degré d’intensité* d’une association (dans le cas de l’ami) ou d’une dissociation (dans le cas de l’ennemi) d’êtres humains, et ce quel qu’en soit le motif. La thèse de Schmitt s’énoncera en ces termes : « le point où un phénomène devient politique est déterminé par l’intensité de la distanciation qui commande les associations et les dissociations décisives » (*NP*, p. 103). Le problème d’une délimitation entre plusieurs domaines (la politique par rapport au juridique, ou à l’économie, ou à la morale, ou à l’esthétique) est donc en réalité un faux problème. L’autonomie du politique est bien réelle, mais elle n’est pas celle d’un domaine. On comprend pourquoi Schmitt considère que la politique demeure toujours un destin, contrairement au mot de Walter Rathenau selon lequel c’est l’économie qui aurait pris à présent la place du politique en devenant à son tour un destin. Que l’on parle aujourd’hui de « puissance économique » témoigne déjà à soi seul que l’économie accède au degré d’intensité dans l’antagonisme qui est le critère propre du politique.

3/ L’ennemi politique ou ennemi public

Schmitt distingue l’ennemi de l’adversaire que l’on affronte dans un débat ou du concurrent dans les affaires. Surtout, il n’est pas le rival personnel, privé, que l’on hait et pour lequel on ressent de l’antipathie. L’ennemi au sens politique du terme ne saurait être qu’un ennemi public : *hostis* et non *inimicus*, *polemios* et non *echthros*. La relation à l’ennemi pris en ce sens n’implique aucune haine personnelle. Comme le dit Hegel cité par Schmitt, « la haine est elle-même indifférenciée, sans aucun élément personnel. » Mais la vertu de cette polarisation ennemi/ ami pris au sens public est qu’elle contraint à répartir les hommes en catégories, un peu comme le dogme du péché du monde et de l’homme pécheur en théologie. Schmitt distingue en outre deux types d’ennemi : d’une part, l’ennemi qui relève de l’hostilité réglée (*iustus hostis*) – d’autre part, celui avec qui une telle hostilité réglée est exclue parce qu’il n’est qu’un brigand, un rebelle, un pirate, un voyou (*hostis iniustus*), c’est-à-dire en fin de compte un criminel.

4/ La guerre externe et la guerre civile

La discrimination ennemi/ami se fait toujours dans un contexte de mise à l’épreuve existentielle. Il y a deux sortes de guerres : la guerre entre unités politiques organisées et la guerre au sein d’une unité politique dont l’existence est par là même remise en question. Mais dans les deux cas, la guerre consiste en une *lutte armée*. Il est donc par avance exclu que la guerre civile puisse se mener autrement que par des moyens militaires. Tout comme le mot d’« ennemi », le mot de « lutte » doit être compris en un sens original et existentiel. « La guerre n’est que l’actualisation ultime de l’hostilité. » Loin d’être première, elle procède de l’hostilité, celle-ci étant la négation existentielle d’un autre être (qu’il s’agisse d’un autre Etat ou d’un autre groupement à l’intérieur de l’Etat). Cela vaut aussi bien de la « guerre-état » (*status*) que de la « guerre-action » considérée dans ses batailles et ses opérations militaires effectives. Confronté à une situation critique un Etat peut être amené à désigner de son propre chef l’ennemi du dedans, c’est-à-dire l’ennemi public. Cette désignation est alors le signal de la guerre civile, c’est-à-dire de la désintégration de l’Etat en tant qu’unité politique organisée, pacifiée à l’intérieur et impénétrable à l’étranger. Mais qu’il s’agisse de la guerre interétatique ou de la guerre civile, la décision politique, celle qui désigne l’ennemi, est un « fait donné préalable ». C’est justement la *facticité* de la décision comme acte de la volonté indérivable d’une quelconque norme qui exclut tout normativisme.

Résumons la proposition fondamentale de Schmitt : c’est le choix de l’ennemi qui constitue le politique comme tel. En conséquence, le concept de politique est premier relativement à celui d’Etat et le concept d’ennemi est premier relativement à celui de guerre. Si la guerre comme action implique déjà « la présence immédiate et visible d’un ennemi », la guerre comme état (*status)* implique l’existence d’un ennemi subsistant au-delà de la cessation des hostilités immédiates et violentes (« la guerre persiste, le combat cesse » : *Bellum manet, pugna cessat*), c’est-à-dire au-delà de la guerre comme action.

**II/ Huntington et Schmitt : la guerre des civilisations et l’ennemi donné avant tout choix**

On peut rapprocher la théorie de Huntington (*Le Choc des civilisations*, 1996) de celle de Carl Schmitt mais dans certaines limites. Deux traits militent en faveur d’un tel rapprochement : la très grande méfiance à l’égard des institutions internationales et le refus de donner à l’idée d’humanité la moindre signification politique.

Mais on doit se montrer très circonspect s’agissant de la distinction spécifique du politique, à savoir, comme on vient de le voir, la distinction entre l’ami et l’ennemi. Une telle discrimination a avant tout valeur de critère, elle n’équivaut nullement à une « définition exhaustive ou compréhensive ». L’essentiel réside en effet dans l’irréductibilité de ce critère à tel ou tel autre critère, d’ordre moral, économique ou esthétique. L’ami comme l’ennemi renvoient à un type de relations : dans le cas de l’ami, à un degré extrême d’union ou d’association, dans le cas de l’ennemi, à un degré très intense de désunion ou de dissociation. Mais des motifs simplement religieux, moraux, juridiques ou économiques ne peuvent aboutir à une définition de la relation ami/ennemi, tant que la volonté politique fait défaut.

Comme le remarque Etienne Balibar (*L’Europe, l’Amérique, La guerre*, 2003, p. 144-147), la réflexion de Schmitt a ainsi le mérite de faire apparaître le caractère absurde d’un ennemi civilisationnel : pour Schmitt la désignation de l’ami et de l’ennemi ne peut en aucun cas reposer leur *ontologisation*, en ce qu’elle dépend des circonstances et appelle un choix et une décision. Pour Huntington à l’inverse, elle est toujours décidée à l’avance. Finalement, il n’y a pas à choisir, à juger selon telle ou telle coordonnée politique, dès lors que c’est l’appartenance civilisationnelle qui constitue le seul critère.

L’objectif politique fondamental de Huntington, remarque Balibar, est de différencier les deux ennemis potentiels des Etats-Unis d’Amérique du Nord et de la civilisation occidentale dont l’armature politique est l’OTAN : d’un côté, la Chine, de l’autre, le monde arabo-islamique. Si donc l’identité religieuse est fondamentale pour Huntington, c’est qu’elle constitue le critère *métapolitique* par excellence, celui qui est seul capable de séparer radicalement les amis et les ennemis et de différencier entre plusieurs modalités de l’hostilité : le *iustus hostis*, celui qui entre dans un rapport d’hostilité réglée, et *l’hostis iniustus* ou bandit, rebelle, pirate, voyou, celui qui remet en question le droit de la paix et de la guerre. De là découlent deux types de guerres : les guerres centrales d’Etats (*core state wars*), et les guerres de fracture (*fault line wars*). Selon Huntington, après la guerre d’Afghanistan contre l’URSS, la majorité des guerres se sont déroulées sur les *fault lines* où l’Islam rencontre les autres civilisations : Bosnie, Soudan, Nigeria, Cachemire (*Ibid.*, p. 149, note 77).

**III/ Le néolibéralisme et le choix de l’ennemi**

On sait le rapport complexe du néolibéralisme à la pensée de Schmitt et le rôle que cette dernière a joué dans sa formation. Qu’en est-il plus précisément de son rapport à l’opposition schmittienne de l’ami et de l’ennemi ? Le détour par Huntington nous permet d’y voir un peu plus clair.

1/ les ennemis civilisationnels du néolibéralisme

Dans le chapitre 5 de notre livre, intitulé *Le néolibéralisme et ses ennemis*, on peut lire dès la première phrase : « Le néolibéralisme, au singulier, est une stratégie politique qui vise des ennemis *parfaitement identifiés* : le socialisme, le syndicalisme, l’Etat providence. » Je souligne « parfaitement identifiés » de manière à mettre en évidence ce fait que la stratégie néolibérale présuppose l’identification de l’ennemi et que cette identification est elle-même fonction de l’utopie anti-égalitaire qui anime le néolibéralisme, toutes tendances confondues, celle d’une société de concurrence. Ainsi identifiés, les ennemis sont en ce sens des ennemis *structurels*. Ils sont d’emblée désignés comme des « ennemis de la civilisation » (de la tradition, de la religion, des valeurs, etc.).

Cela a des conséquences concernant le statut des ennemis. Dans la conclusion de notre livre nous parlons d’une « double opération » : d’un côté, une exclusion assez classique de la guerre civile comprise comme guerre sociale des intérêts particuliers par l’exercice de la souveraineté de l’Etat ; de l’autre, le fait d’assumer ouvertement le projet d’une lutte menée contre l’ennemi du marché et de l’Etat qui en est le garant. Röpke affirmait ainsi qu’« une nation peut produire ses propres envahisseurs barbares » et Mises disait des masses séduites par le socialisme qu’elles doivent inévitablement dériver vers le chaos et la misère, vers les ténèbres de la barbarie et de l’anéantissement. » S’il fallait donc vaincre le socialisme ce n’est pas en tant qu’adversaire politique, mais en tant que criminel et ennemi de la civilisation. Dans son livre *Socialism*, Mises assigne à l’Etat le rôle de soumettre les « criminels intérieurs et les ennemis extérieurs » en vue d’empêcher leurs agressions violentes contre les conditions du bon fonctionnement de l’économie de marché. Mais c’est dès les années 20 qu’il préconisait de vaincre le socialisme pour « sauver le monde de la barbarie ». Et c’est d’ailleurs dès ces années qu’il reconnaissait aufascisme la fonction de « gardien de la civilisation ». Si rapprochement il y a à faire avec Schmitt c’est dans l’usage de la distinction entre l’ennemi juste et le criminel qu’il faut le situer : car, de toute évidence, l’ennemi ainsi désigné comme le « barbare » de l’intérieur ne relève plus du *iustus hostis*, mais bien du criminel, donc de l’*iniustus hostis*.

2/ L’instanciation de l’ennemi civilisationnel dans différentes figures concrètes

Le fait que l’ennemi du néolibéralisme soit identifié préalablement à partir des objectifs poursuivis par la stratégie de ce dernier, et donc indépendamment de tout choix absolument premier, n’empêche pas que le néolibéralisme n’éprouve le besoin de différencier cet ennemi en diverses figures en fonction de la diversité des situations et des conditions. On a là une identification seconde qui accomplit ce que l’on pourrait appeler une instanciation de l’identification première (qui, d’un point de vue schmittien orthodoxe, n’est pas première). Dans le chapitre 8, « La guerre des valeurs et la division du peuple », il y a un développement intitulé « La désignation de l’ennemi et la redéfinition du vrai peuple » (*Le choix de la guerre civile*, p. 202). L’expression de « désignation de l’ennemi » est d’inspiration schmittienne. Mais il ne faut pas s’y tromper : la stigmatisation de « nouveaux ennemis » (les minorités sexuelles, raciales ou autres) prolonge une logique déjà mise œuvre et présuppose l’identification des ennemis généraux du néolibéralisme. Ainsi le retournement du peuple contre lui-même vise l’Etat providence, le droit du travail et les syndicats (*ibid.* p. 211). Il y a là non une pure décision, mais une construction discursive et politique qui ne peut être menée à bien qu’à partir des cibles d’élection du néolibéralisme en tant que stratégie. C’est la raison pour laquelle le néolibéralisme a pu au tournant des années 2000 s’amalgamer au néoconservatisme (cf. la guerre menée contre les minorités dangereuses, *ibid*., p. 244-45).

3/ Le décisionnisme constitutionnel

L’influence du décisionnisme de Schmitt s’est fait surtout sentir dans la façon de poser le problème de la constitution. Eucken et Böhm s’inspirèrent directement de Schmitt pour penser la constitution économique comme une « décision politique totale concernant la mise en ordre de la vie économique nationale ».

Cependant la valorisation d’une telle décision n’équivaut nullement à la mise en œuvre du critère du politique tel que Schmitt le définit. La décision de créer une constitution (économique ou non) ne décide pas de l’ennemi, elle la suit, elle n’en est jamais que la conséquence. L’exemple chilien est à de multiples égards instructif : l’ennemi civilisationnel y est explicitement désigné dès le coup d’Etat de 1973 comme étant le « marxisme », cet ennemi est aussitôt instancié dans la figure d’Allende et dans des différents représentants de l’Unité Populaire, la constitution promulguée 7 ans plus tard vise à sceller dans le droit le choix de la lutte armée contre l’« ennemi civilisationnel » de manière à interdire tout retour en arrière.

Conclusion : le concept d’*ennemisation* introduit dans notre livre n’est pas un concept schmittien, il n’est en rien identique à celui d’un pur choix constituant l’ennemi en ennemi. L’« ennemisation » relève d’une construction discursive qui opère à partir d’identités à défendre (celles qui sont requises par la défense des bases de la civilisation) et d’identités à combattre (celles qui définissent l’ennemi civilisationnel), et non d’un pur choix qui précèderait le choix de la guerre civile. L’instanciation de l’ennemi civilisationnel dans des figures concrètes, variables selon les conditions et les circonstances, a en réalité pour fonction fondamentale de subsumer ces figures sous le concept d’ennemi civilisationnel.